



**Séance d'ajournement du conseil municipal
Le 19 juin 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 mai 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Dépôt demandes - Politique de don
 - 4.2 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation.
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Paiement #1 - Bâtiment de service rue du Quai
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption du règlement 2023-480 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X
 - 7.2 Sarah Auger, Consultante en environnement - Octroi de contrat
 - 7.3 Acquisition de terrain Les Entreprises PDL Inc.- Mandat à un notaire et autorisation de signature (Partie du lot 3 886 700)
 - 7.4 Adoption - Règles de régie interne et allocation CCU
 - 7.5 Demande de PIIA - 548, rue de la Montagne (lot 5 564 165)
 - 7.6 Autorisation camping temporaire - Fabrique de Sainte-Famille
 - 7.7 Adoption - Stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques
 - 7.8 Demande de dérogation mineure - 34, rue Narcisse 4 542 280
 - 7.9 Demande de PIIA - 128, route Beaulieu (lot 6 547 937)
 - 7.10 Demande de dérogation mineure - 169, route St-Louis (lot 3 887 553)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Achat de la ETransit, Demande d'aide financière au MTQ
 - 8.2 Embauche : Ouvrier municipal
 - 8.3 Embauche : Préposé à l'entretien ménager au camping

9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire

- 9.1 Renouvellement du Protocole d'entente pour la gestion du réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria et appui financier à la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph pour le développement
- 9.2 Soutien financier à l'organisme Bloc de l'Est
- 9.3 Rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Honoraires pour surveillance de chantier
- 9.4 Dépôt d'une demande de financement dans le programme PRIMA - Réaménagement du local du Cercle des fermières à la salle Charles-Dugas
- 9.5 Autorisation de nommer la Ville de Carleton-sur-Mer comme promoteur de l'événement «Les Anciens Canadiens»

10. Dossiers des travaux publics

- 10.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) - Octroi de mandat
- 10.2 Entretien des sentiers de VTT sur le réseau routier municipal
- 10.3 Inspection des bornes incendie - octroi de mandat

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Véhicule pour la direction du service de sécurité publique et incendie - Acquisition

12. Prochaine séance

- 12.1 Aucun

13. Autres sujets

- 13.1 Motion de félicitations - Troupe de théâtre le Clan Destin

14. Tour de table du conseil

- 14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

- 15.1 Aucun

16. La levée de la séance

- 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 19 juin 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

23-06-125

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Tremblay
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le 19 juin 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-06-126

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

DÉPÔT DEMANDES - POLITIQUE DE DON

Les dons octoyés pour en vertu de la politique de don de la Ville pour les mois de mai et juin sont les suivants :

- Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine - Centre de la Baie-des-Chaleurs - Semaine des sciences humaines: 250 \$ (enveloppe "Ville étudiante")
- Club des 50 ans et + de Saint-Omer - souper de la fête des pères : 100 \$
- Club Lions - tournoi de golf : 150 \$
- Mathéno Gospel - spectacle initial de la chorale : 300 \$
- Jeux des 50 ans et plus - tour de ville : 250 \$
- Société Alzheimer - lancement de la campagne de levée de fonds : 300 \$

CORRESPONDANCES

- Quelques extraits de résolution de municipalités québécoises concernant la demande pour garantir l'Assurabilité des immeubles patrimoniaux;
- 8 mai 2023 : Lettre de confirmation d'un montant de 32 935 \$ dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- 15 mai 2023 : réception d'un jugement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande de la ferme Taguine pour exploiter un camping rustique par l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie de terre agricole. La CPTAQ rejette la demande parce que non recevable.
- 15 mai 2023 : À la suite de la transmission de l'extrait de résolution de la Ville, concernant le retour du train de VIA RAIL, nous avons reçu une réponse de la part de la direction de l'entreprise qui stipule, entre autres, "que VIA RAIL a l'intention de reprendre son service en Gaspésie lorsque les voies seront jugées sécuritaires pour l'exploitation de trains de passagers (...)".
- 16 mai 2023 : Réception d'un extrait de résolution de la municipalité d'Ulverton qui demande un appui pour encadrer l'utilisation des biosolides. Le conseil des maires a passé une résolution d'appui à cette demande et l'a transmise à la Ville;

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

23-06-127

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 3 680 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE ET DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS MEUBLES ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À SON EXPLOITATION.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRAB»);

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01; municipalité de [nom d

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-06-128

PAIEMENT #1 - BÂTIMENT DE SERVICE RUE DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec l'entrepreneur Constructions Scandinaves pour la construction d'un bâtiment de service au bout de la rue du Quai (résolution # 23-02-026);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 avril 2023, Constructions Scandinaves a soumis une facture au montant de 164 437,93 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés en date du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bang Architecture, architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture, au montant de 164 437,93 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour les travaux réalisés en date du 31 mai 2023.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-459 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

23-06-129 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-157 PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 223-C ET D'Y CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 223-X

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, des avis publics, une consultation publique et des projets de règlement ont été donné, tenus, publiés et adoptés préalablement et conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-480 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X soit adopté.

23-06-130 SARAH AUGER, CONSULTANTE EN ENVIRONNEMENT - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer à adopté une stratégie et un plan d'action en adaptation aux changements climatiques, élaboré dans le cadre du projet de Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mener à bien certaines actions du plan d'action dès cette année ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par Sarah Auger, Consultante en environnement pour agir à titre de chargée de projet en environnement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'offre de service de Sarah Auger, consultante en environnement, au montant de 10 000\$ soit acceptée.

QUE le directeur général soit autoriser à signer le contrat pour cette entente de service.

23-06-131 ACQUISITION DE TERRAIN LES ENTREPRISES PDL INC.- MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE (PARTIE DU LOT 3 886 700)

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et de réaménagement du terrain dans le secteur de l'OTJ, derrière l'église de Saint-Omer.

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise de la rue menant à ce terrain empiète sur le terrain des Entreprises PDL Inc ;

CONSIDÉRANT que la ville désire régulariser cet empiètement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la ville acquière une partie du terrain des Entreprises PDL Inc, d'une superficie de 82,3 m², représenter comme étant le lot projeté 6 564 876 sur le plan de lotissement réalisée par Pascal Mercier, minute 7759, daté du 17 février 2023, pour un montant de 1250\$;

QUE cette dépense soit financé a même les activités de fonctionnement ;
QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Francis Toupin, notaire pour la préparation des documents pour cette transaction ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents pour cette transaction.

23-06-132 ADOPTION - RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET ALLOCATION CCU

CONSIDÉRANT QUE le règlement 231-90 sur le CCU prévoit que les règles de régie interne du CCU doivent être approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE e règlement 231-90 sur le CCU prévoit que le conseil municipal fixe l'allocation donnée aux membres citoyens du CCU pour les rencontre ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'accepter les règles de régie interne proposées par le CCU.

De fixer l'allocation donnée aux membres citoyens du CCU à 20\$ par rencontre.

23-06-133 DEMANDE DE PIIA - 548, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 5 564 165)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un chalet, au 548, rue de la Montagne sur le lot 5 564 165 ;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent pas les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 30 mai 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'accepter les plans et documents déposés pour l'implantation d'un chalet
au 548, rue de la Montagne sur le lot 5 564 165 .

23-06-134

AUTORISATION CAMPING TEMPORAIRE - FABRIQUE DE SAINTE-FAMILLE

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de Sainte-Famille d'opérer un
Camping temporaire dans son stationnement de l'église de Carleton;

CONSIDÉRANT QU' un achalandage élevé de véhicule de camping sur le
territoire de Carleton-sur-Mer est à prévoir en période estivale et que l'offre
de la Fabrique répond à des besoins pour une clientèle de passage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-310 concernant le camping prévoit
que le conseil municipal peut autoriser un espace de camping de dépannage
pour une période donnée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise la Fabrique de Sainte-Famille à opérer un
camping temporaire pour des véhicules de camping, en bordure de la limite
nord de leur stationnement de l'église de Carleton, pour la période allant du
1er juillet 2023 au 31 août 2023;

QUE la Fabrique de Sainte-Famille et la communauté Saint-Joseph de
Carleton s'assurent d'obtenir toutes autres autorisations nécessaires à
l'opération d'un camping, dont l'accréditation à Camping Québec ;

QUE la Fabrique Sainte-Famille et la communauté Saint-Joseph de Carleton
s'assurent de mettre à la disposition de campeurs des installations pour la
gestion des déchets sur le site;

QUE l'opération du camping temporaire ne nuit pas aux ententes de partage
du stationnement avec les autres organisations, dont celle avec la Ville de
Carleton-sur-Mer pour l'opération du Quai des arts;

QU'un nombre maximal de 10 véhicules de camping soit autorisé sur le site;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signifie à la Fabrique Saint-Famille que la
présente autorisation ne sera pas renouvelée en 2024, compte tenu que la
fréquentation des véhicules motorisés revient à un niveau habituel et que
l'offre de camping dans la localité répond à la demande.

23-06-135

**ADOPTION - STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION POUR L'ADAPTATION
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont un impact sur
l'ensemble de la population et, tout particulièrement, sur les personnes plus
vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses études confirment que ceux-ci s'accroîtront dans les prochaines années, ce qui aura des impacts sur nos habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Carleton-sur-Mer améliorer les capacités des communautés à gérer les zones côtières et à s'adapter aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT la stratégie et le plan d'adaptation aux changements climatiques élaboré dans le cadre du projet de Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la stratégie et le plan d'action d'adaptation aux changements climatiques élaborés dans le cadre du projet de Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques soit adoptée;

23-06-136 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 34, RUE NARCISSE 4 542 280

CONSIDÉRANT qu'il y a un espace suffisant sur le terrain pour y implanter le bâtiment projeté conformément à la réglementation.

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment pourrait avoir un impact sur la propriété voisine.

CONSIDÉRANT que le CCU a recommandé au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipale de refuse la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière d'un bâtiment principal projeté, 34, rue Narcisse, lot 4 542 280, qui serait de 3 m, alors que le règlement de zonage prévoit marge de recul arrière minimale de 6,0 m.

23-06-137 DEMANDE DE PIIA - 128, ROUTE BEAULIEU (LOT 6 547 937)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un chalet, au 128, route Beaulieu, sur le lot 6 547 937;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent pas les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 30 mai 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'accepter les plans et documents déposés pour l'implantation d'un chalet
au 128, route Beaulieu sur le lot 6 547 937.

**23-06-138 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 169, ROUTE ST-LOUIS
(LOT 3 887 553)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite dans le but d'éviter de démolir une
construction existante ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire qui sera reconstruit sera
conforme à la réglementation actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au conseil municipal d'accepter
cette demande dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure
concernant la superficie d'une remise, située au 169, route St-Louis, lot 3
887 553, qui est de 37,5 m², alors que le règlement de zonage prévoit une
superficie maximale de 25 m².

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

23-06-139 ACHAT DE LA ETRANSIT, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis un Ford ETransit en remplacement
d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QUE ce type de véhicule électrique est admissible à une
subvention fédérale et à une provinciale;

CONSIDÉRANT QUE l'aide fédérale a été obtenu lors de l'achat du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer une demande au ministère des
Transports et à la Mobilité durable afin d'obtenir cette aide du gouvernement
du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville dépose une demande dans le cadre du programme
écocamionnage du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la Ville autorise Alain Bernier a signer les documents relatifs à cette
demande.

23-06-140 EMBAUCHE : OUVRIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier municipal à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 4 mai 2023 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Clairmont Barriault au poste d'ouvrier municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier municipal.

De procéder à l'embauche de Clairmont Barriault à titre d'ouvrier municipal à partir du 9 mai 2023 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier municipal.

23-06-141 EMBAUCHE : PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER AU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien ménager au camping à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 4 mai 2023 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Stéphanie Gagné au poste de préposée à l'entretien ménager au camping;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de préposé à l'entretien ménager du camping.

De procéder à l'embauche de Stéphanie Gagné à titre de préposé à l'entretien ménager au camping à partir du 15 mai 2023 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste de préposé(e) à l'entretien ménager au camping.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-06-142 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU RÉSEAU DES SENTIERS PÉDESTRES CARLETON-MARIA ET APPUI FINANCIER À LA CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT SAINT-JOSEPH POUR LE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph a respecté le protocole d'entente pour la gestion du réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria (2020-22)

CONSIDÉRANT QUE le projet aura des retombées significatives et qu'il contribuera entre autres à l'attractivité du territoire et à la rétention des visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph possède une expertise dans la gestion, l'entretien et le développement du réseau de sentiers pédestres et de vélo de montagne ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph est disposée à poursuivre le développement du Parc régional du Mont-Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE la vision externe de la planification stratégique de la Ville de Carleton-sur-Mer propose d'être « Une communauté durable, authentique et active vivant à l'année une diversité d'expériences entre mer et montagne » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Parc régional du mont Saint-Joseph s'inscrit dans les objectifs de développement du plein air à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maria désire poursuivre le Protocole pour une durée de trois ans.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est recommandé que la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle le Protocole d'entente pour la gestion du réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria pour une durée de trois ans (2023-25) et accorde le financement de 18 333\$/année à la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph.

23-06-143

SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME BLOC DE L'EST

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la part de l'organisme Bloc de l'Est;

CONSIDÉRANT la mission unique, l'impact considérable et le pouvoir d'attraction et de rétention de l'organisme Bloc de l'Est sur la communauté de Carleton-sur-Mer et ses environs;

CONSIDÉRANT les bénéfices pour la population locale d'avoir accès à des installations sportives inédites, ouvertes à l'année, accessibles et inclusives;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accorde un soutien financier ponctuel de 4 000 \$ à Bloc de l'Est afin d'assurer la pérennité des activités offertes par l'organisme.

23-06-144

**RÉNOVATION DU L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - HONORAIRES
POUR SURVEILLANCE DE CHANTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction L.F.G. pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié le mandat d'architecture du projet à la firme Pierre Bourdages architecte (PBA);

CONSIDÉRANT QUE la surveillance de chantier de ce projet exige une présence plus importante que ce qui est prévue à l'offre de service de PBA;

CONSIDÉRANT QUE PBA a déposé une offres de services complémentaires pour les honoraires supplémentaires en architecture pour la surveillance de chantier au montant de 6 200 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville approuve l'offre de service de la firme PBA pour des honoraires supplémentaires en architecture pour la surveillance de chantier;

QUE la Ville autorise le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, a signer tout document relatif à cet offre de service.

23-06-145

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE PROGRAMME
PRIMA - RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DU CERCLE DES FERMIÈRES
À LA SALLE CHARLES-DUGAS**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières de Carleton détient un espace de travail à l'intérieur de la salle Charles-Dugas et que le réaménagement de cet espace contribuerait à la qualité de vie des membres de cet organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés et que la Ville est éligible pour déposer une demande à même ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme paie 100% des dépenses, jusqu'à concurrence de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a élaboré un projet d'aménagement qui s'établit à un maximum de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières a été consulté afin que le réaménagement de leur espace de travail réponde à leurs besoins et à leurs attentes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le dépôt du projet de réaménagement de l'espace de travail du Cercle des fermières situé à l'intérieur de la salle Charles-Dugas dans le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le directeur loisir, culture et vie communautaire, monsieur Pascal Alain, à signer les documents relatifs à ce projet subventionnés.

23-06-146

AUTORISATION DE NOMMER LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER COMME PROMOTEUR DE L'ÉVÉNEMENT «LES ANCIENS CANADIENS»

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Hockey mineur de Carleton-sur-Mer souhaite organiser une partie de hockey entre Les Anciens Canadiens et une équipe locale le vendredi 2 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une couverture d'assurances doit protéger tous les participants et les équipements tel que décrit dans l'Entente contractuelle déposée par Les Anciens Canadiens;

CONSIDÉRANT QU'il serait facilitant que la Ville de Carleton-sur-Mer devienne le promoteur de l'événement et signe l'entente contractuelle et qu'une délégation de pouvoir serait par la suite confier à l'Association du Hockey mineur pour l'organisation et la coordination de cet événement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer soit le promoteur pour la tenue d'une partie de hockey entre «Les Anciens Canadiens, une division de l'Aréna des Canadiens Inc.» et une équipe locale, le vendredi 2 février 2024.

QUE le directeur loisir, culture et vie communautaire, monsieur Pascal Alain, soit mandaté pour signer l'entente contractuelle avec Les Anciens Canadiens, une division de l'Aréna des Canadiens Inc.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-06-147

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la demande à été accepté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer à reçu une offre de service pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable soit;

- Laforest Nova Aqua inc. : 21 465.00 \$, sans les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la firme Laforest Nova Aqua inc. a réalisé l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable nécessaire à l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat d'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable de la Ville de Carleton-sur-Mer à la firme Laforest Nova Aqua inc.

23-06-148

ENTRETIEN DES SENTIERS DE VTT SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'une partie des sentiers du Club VTT Tracadièche emprunte des tronçons de route municipale en gravier ;

CONSIDÉRANT QUE le Club VTT Tracadièche fait l'entretien de l'ensemble de ses sentiers ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE, sur demande au directeur des travaux publics, la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le Club VTT Tracadièche à pratiquer l'entretien des portions de ses sentiers en gravier situés sur le réseau municipal.

23-06-149

INSPECTION DES BORNES INCENDIE - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le processus de renouvellement du schéma de couverture de risques de la MRC Avignon implique de mettre à jour le relevé des débits et des pressions disponibles pour la protection incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une offre de service pour l'évaluation de ces données soit ;

- AquaData Atlantic - 32.85 \$ / bornes incendie

CONSIDÉRANT QUE le réseau comporte 287 bornes incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la firme AquaData Atlantic a travaillé sur le réseau d'aqueduc de la ville par le passé et connaît bien le réseau ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat d'inspection à la firme AquaData Atlantic.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-06-150

VÉHICULE POUR LA DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE - ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE le véhicule acheté conjointement avec la municipalité de Nouvelle est arrivé en fin de vie et son état ne permet plus de remorquer les équipements d'urgence tel que la bateau ou la motoneige sur une remorque;

CONSIDÉRANT QU'un tel véhicule permet au directeur de répondre plus rapidement à l'intervention et permet une analyse et évaluation rapide de la situation, ce qui permet d'orienter les équipes adéquatement;

CONSIDÉRANT QU'avec tout l'équipement que doit remorquer le véhicule pour les sauvetages incendie, terrestre et nautique, il se doit d'avoir une capacité de traction adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le coût sera réparti avec la municipalité de Nouvelle où avec les autres, dans l'éventualité d'un regroupement incendie;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service de sécurité publique et incendie a procédé à une analyse des besoins et a fait faire des soumissions pour le véhicules dans trois (3) concessionnaires de la région;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition du Garage Armand automobile pour un camion Dodge V8 5.7 L. au coût de 57 075 \$, sans les taxes applicables;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise les dépenses d'équipements complémentaires pour le véhicule, tel que présenté dans l'estimation (Lettrage, gyrophares, boîte cabine et tiroir), pour un montant maximal de 18 000 \$, sans les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur une période de 10 ans;

QU'en vertu de l'entente pour le partage d'une ressource à la direction du service incendie, une proportion de 30 % du coût d'achat et certains frais d'entretien, soit répartis avec la municipalité de Nouvelle. selon une entente à convenir.

QUE le directeur du service de sécurité publique et incendie, monsieur Pierre Beaulé, soit autorisé à signer tout document relatif à ces acquisitions.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 10 juillet 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

MOTION DE FÉLICITATIONS - TROUPE DE THÉÂTRE LE CLAN DESTIN

Monsieur Régis Leblanc dépose une motion de félicitations aux membres de la troupe de théâtre le Clan Destin pour avoir remporté trois prix lors du dernier Gala des Arlequins de la Fédération québécoise du théâtre amateur pour la pièce Le Cas Joey Ferguson. Plus spécifiquement, les lauréats sont :

- Jean-David Palmer pour la meilleure trame sonore;
- Jean-Eudes Pinard pour la meilleure mise en scène;
- Anne-Sophie Rancourt pour la meilleure comédienne;

Monsieur Leblanc et les membres du conseil tiennent à souligner la qualité du travail de la troupe le Clan Destin et sa contribution au développement de la culture à Carleton-sur-Mer. Ils félicitent les lauréats pour cette reconnaissance de leur travail.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Sept (7) personnes présentes dans la salle et trois (3) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ajournement. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Des citoyens sont présents pour parler de la problématique de la rue Pierre-Côte. La rue se dégrade vraiment au printemps et devient dangereuse selon les résidents. De plus, la fréquentation en été et le manque de stationnement génèrent aussi plusieurs problèmes.	Le maire explique qu'il a pu constater que la rue était en piètre état ce printemps. La situation s'est améliorée avec les travaux effectués récemment. La Ville a déjà évalué sommairement ce que la reconstruction de la rue coûterait et nous étions dans une estimation de 300 à 400 k\$. Ce n'est pas prévu à moyen terme. La Ville va analyser l'impact des travaux et pourra analyser la situation de nouveau pour revenir au cours de l'automne 2023.
Une citoyenne, résidente de la Belle embarquée, demande si un espace réservé aux personnes à mobilité réduite sera aménagé pour le feu de la St-Jean.	Le directeur explique qu'étant donné que le spectacle a lieu à un endroit différent que le feu, il est fort probable qu'il y aura suffisamment de place pour l'ensemble des personnes présentes. Toutefois, il est possible d'indiquer un endroit spécifique pour les personnes à mobilité réduite.
Une personne présente tient à féliciter le directeur du nouveau festival de journalisme, monsieur Bertin Leblanc, et le professionnel de la Ville qui a été impliqué, monsieur Alain Bernier. Ce fut selon elle, un événement d'une grande qualité qui fait rayonner la ville de Carleton-sur-Mer.	Le maire indique que le mot de félicitations sera transmis aux personnes mentionnées et que le conseil partage cette opinion.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

23-06-151

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:14, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier